



PRÉFECTURE DE LA DROME

**PASSEPORT TALENT – PROFESSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (9815)**

**Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)**

**PREMIÈRE DEMANDE**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Visa de long séjour valant titre de séjour (portant la mention « passeport talent ») ou visa de long séjour (portant la mention « passeport talent – L. 313-20-X° », en fonction du motif de séjour) ou carte de séjour en cours de validité.
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ; à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc.)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France
- si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
- 1 enveloppe au format A5 timbrée au tarif en vigueur

SI INTRODUCTION DEPUIS L'ÉTRANGER : pas d'autre document à produire

SI PREMIÈRE DEMANDE EN FRANCE :

Lorsque l'intéressé exerce une activité salariée

- Le formulaire CERFA n°15617\*01 dûment rempli par les employeurs dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'œuvres de l'esprit (accompagné des pièces justificatives demandées au verso du formulaire) attestant le ou les contrats de travail d'une durée totale cumulée d'au moins 3 mois, sur une période maximale de 12 mois
- Justificatifs de ressources, issues principalement (au moins 51 %) de son activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France.
- Peuvent être produits : pour les revenus propres (versement d'une bourse, subvention du pays d'origine, perception d'une rente, d'un loyer, d'une retraite, droits d'auteur...) ; pour les revenus liés à l'activité envisagée en France (le ou les contrats d'engagement produits par l'intéressé).
- Ne peut être pris en compte dans le calcul des ressources l'allocation d'assurance des travailleurs involontairement privés d'emploi.

Lorsque l'intéressé exerce une activité non salariée

- Documents justifiant de sa qualité d'artiste ou d'auteur d'œuvre littéraire ou artistique.
- Documents justifiant de la nature et de la durée de son projet en France.
- Justificatifs de ressources, issues principalement (au moins 51 %) de son activité, pour la période de séjour envisagée, pour un montant au moins équivalent à 70 % du salaire minimum brut de croissance pour un emploi à temps plein par mois de séjour en France.

Mise à jour le 01/06/2020

1/3



PRÉFECTURE DE LA DROME

- Peuvent être produits : pour les revenus propres (versement d'une bourse, subvention du pays d'origine, perception d'une rente, d'un loyer, d'une retraite, ...) ; pour les revenus liés à l'activité envisagée en France (contrat avec une galerie, commande artistique, ...).

PASSEPORT TALENT (FAMILLE) (conjoint = 9826 ; enfant = 9839)

- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour).

Mise à jour le 05/03/2020

2/3



PRÉFECTURE DE LA DROME

**PASSEPORT TALENT – PROFESSION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (9815)**

**Envoi des dossiers par courrier (joindre la liste)**

**RENOUVELLEMENT**

Apporter tous les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants ainsi que la traduction par un traducteur assermenté auprès d'une Cour d'Appel française des documents en langue étrangère.

- Visa de long séjour valant titre de séjour (portant la mention « passeport talent ») ou visa de long séjour (portant la mention « passeport talent – L. 313-20-X° », en fonction du motif de séjour) ou carte de séjour en cours de validité.
- Justificatif de nationalité : passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
  - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 6 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
  - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
  - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, son justificatif de domicile, sa carte d'identité ou sa carte de séjour, la preuve de domiciliation à votre nom (document officiel).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm, pas de copie).
- Déclaration sur l'honneur de non polygamie en France
- si nécessaire, visa de régularisation (200€ dont 50€ au moment de la demande)
- le cas échéant, tout diplôme ou certificat délivré par l'OFII
- 1 enveloppe au format A5 timbrée au tarif en vigueur

**GÉNÉRALITÉS :** Sauf documents spécifiques, l'étranger qui sollicite le renouvellement de sa carte de séjour « passeport talent » produit les documents établissant qu'il continue de satisfaire les conditions ayant justifié la délivrance de son titre.

- Formulaire Cerfa de la demande initiale de la carte de séjour « passeport talent »
- Nouveau formulaire de déclaration des contrats de travail sur le formulaire CERFA 15617\*01-

**PASSEPORT TALENT (FAMILLE) (conjoint = 9826 ; enfant = 9839)**

- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande) (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour).

Mise à jour le 05/03/2020

3/3